Image not found or type unknown

Taxe d'habitation : conditions d'imposition des locaux couverts où s'exercent des activités sportives

Jurisprudence publié le **05/01/2021**, vu **818 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le Conseil d'Etat précise les conditions requises pour leur assujettissement à la taxe d'habitation à raison des locaux couverts où s'exercent de telles activités.

Sont imposables à la taxe d'habitation, en vertu de l'article 1407, I-2o du CGI, les locaux meublés conformément à leur destination et occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises.

Sont imposables, à ce titre, les locaux couverts où s'exercent des activités sportives, dès lors, d'une part, que des équipements mobiliers y sont installés pour les rendre aptes à leur objet et, d'autre part, qu'ils ne sont pas librement accessibles au public.

Un club de tennis associatif, assujetti à la taxe d'habitation à raison des installations sportives mise à sa disposition par la commune, se prévalait à l'appui de sa demande de décharge de cette taxe, sur le fondement de l'article L 80 A du LPF, de la doctrine administrative selon laquelle « les salles de compétition, vestiaires et locaux d'hygiène des groupements sportifs ne sont pas imposables » à la taxe d'habitation (Rép. Haby : AN 27-6-1983 n° 29477, reprise dans la base Bofip sous BOI-IF-TH-10-10-20 nos 70 et 110).

Le Conseil d'Etat juge qu'un tribunal administratif motive insuffisamment son jugement et commet une erreur de droit en ne faisant droit à cette demande qu'à hauteur des surfaces correspondant aux vestiaires et locaux d'hygiène et en écartant le surplus des conclusions de la demande sans rechercher si l'association était fondée à se prévaloir de cette interprétation à hauteur des surfaces correspondant aux courts de tennis couverts sur lesquels l'association organise des compétitions.

Source : efl.fr

Pour plus d'infos : Une association doit-elle payer des impôts ?

Voir aussi notre guide : **Guide pratique de l'association 2020-2021**

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Obtenir une subvention publique

- Recevoir des dons
- Réussir la création d'une association
- Rémunérer un dirigeant d'association
- Révoquer un dirigeant d'association
- Démission du dirigeant d'une association
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Organiser une loterie associative
- Organiser un spectacle ou un concert
- Récupérer une facture impayée
- Éviter les impayés

- Une association doit-elle payer des impôts ?
- Quand une association a-t-elle une gestion désintéressée ?
- Une association est-elle exonérée de TVA ?
- Qu'est-ce que l'exonération des six manifestations exceptionnelles ?
- Qu'est-ce que la franchise des activités lucratives accessoires ?
- Comment filialiser les activités lucratives d'une association ?
- Comment sectoriser les activités lucratives d'une association ?
- Quelles sont les associations concernées par la taxe sur les spectacles ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés